

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360)

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026027

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Munoz-Garcia Lucas, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Lafont Eric (procuration à Recht Caroline)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 13/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 030-213001092-20260427-DE2026027-DE

Objet de la délibération : DESIGNATION DES 3 TITULAIRES POUR SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD D'EUZET POUR LE MANDAT 2026-2032

Le Conseil Municipal d'Euzet

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la nécessité de désigner trois titulaires pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD Jean Lasserre à Euzet.

Il propose sa candidature ainsi que les candidatures de Mme Christine Parmier et Mme Stéphanie Croxo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Michel LAINE, Mme Christine PARMIER et Mme Stéphanie CROXO comme titulaires.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Conseil Municipal,



BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINÉ Jean-Michel Maire		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.